



Hérouville-Saint-Clair, le 27 mars 2007

Monsieur le Directeur  
de l'établissement COGEMA de La Hague  
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2006-ARELHF-0003 du 29 août 2006  
Ensemble des installations - traitement des alarmes et des alarmes

**N/REF** : DEP-ASN CAEN-0151-2007

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1er décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 29 août 2006 à l'établissement COGEMA de La Hague. J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 août 2006 portait sur la gestion des écarts et des alarmes sur l'ensemble des installations. Les différentes entités de COGEMA LA HAGUE ont été capables de présenter clairement les organisations et les applications sur ce thème par l'Etablissement de La Hague. Les points forts et les points faibles de cette organisation sont connus car correctement exposés.

Les points forts sont :

- l'organisation basée sur un processus ;
- la bonne capacité de détection des écarts ;
- la répartition par catégories d'écarts ;
- la gestion des actions correctives pour la résolution des écarts détectés ;
- l'organisation en secteurs incluant les installations de même objectif ;
- les modes opératoires incluant le traitement des alarmes ;
- les vérifications par les ingénieurs de sûreté ;
- les bilans, très utilisés, sur la gestion des écarts et des revues de ce processus.

.../...

Les deux points faibles semblent être en réelle amélioration :

- les interfaces et les contrôles de second niveau pour le traitement des demandes de prestations (dans le cadre des procédures Interventions, Travaux et Modifications), dans la résolution des « discordances » entre les prestataires, la Direction du Maintien en Condition Opérationnelle et le Responsable de Secteur Industriel ;
- les défauts récurrents des systèmes et postes de conduite en nette diminution. A la suite des demandes répétées des lettres de suite d'inspection de l'ASN à COGEMA LA HAGUE, la situation est gérée et redevient normale.

Au vu de cet examen effectué selon un canevas national, la détection et le traitement des écarts et des alarmes semblent satisfaisants. Le système est bien géré et est inclus dans une démarche de progrès.

A. Demandes d'actions correctives : sans objet.

B. Compléments d'information.

B.1. Exploitation des systèmes de filtration de l'iode dans les effluents gazeux.

Lors de l'inspection en salle des postes de conduite de la radioprotection de l'usine UP3-A, les inspecteurs ont relevé l'existence d'atteinte de seuils de différence de pression sur les pièges à iode des ateliers T1 et T7, puisque les filtres à iode de ces ateliers ne sont plus utilisés « depuis longtemps » selon l'agent de radioprotection.

**Je vous demande de me justifier l'absence d'utilisation des filtres à iode sur les ateliers T1 et T7. La justification demandée devra me présenter votre point de vue incluant d'une part l'impact sur la réduction des effluents gazeux iodés et d'autre part la situation actuelle relative aux problèmes des filières de traitement de cette catégorie de déchets.**

C. Observations

C.1. Retour d'expérience externe.

Cette action de retour d'expérience externe est portée, non pas sur l'Etablissement mais par la direction de AREVA à Vélizy. Le REX externe « entrant » est réalisé sur les situations accidentelles, sans formalisme prédéfini. Le REX « sortant vers l'extérieur » est un sujet considéré comme sensible et ayant une limite du fait de la concurrence commerciale ou de la stratégie d'AREVA vis-à-vis de l'international.

C.2. Sensibilisation à gestion des écarts.

La charte de Sûreté Nucléaire d'Areva insiste sur l'importance de faire remonter tout écart. Toutefois, la politique de management concernant la cohérence de la gestion des écarts, qui semble claire dans les esprits, mériterait d'être mieux « affichée » ou valorisée.

C.2. Sensibilisation à gestion des écarts.

Depuis 6 ans, à la suite de l'inspection ASN du 23 janvier 2001 où avait été relevé un constat de carence de moyens humains et d'organisation, l'analyse et la gestion du retour d'expérience en interne sont réalisées. Un bon travail a été fait entre le premier semestre 2001 et ce jour. Cette gestion du retour d'expérience reste perfectible sur des points particuliers (tels que la corrosion et les équipements sous pression).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Caen,

signé par

Eric ZELNIO



